

libo' SAVM

RAPPORT D'ACTIVITÉ
2022

**Syndicat
Autolib' Velib'
Métropole**

82 boulevard de Sébastopol
75003 Paris

www.autolibvelibmetropole.fr

 @lib_metropole

Responsable de la publication :
Marthe Ozbolt

Cartographie et statistiques :
Eva Bouba, Félix Perrin

Photos :
Matthieu Fierling

Conception et mise en page :
Mirana Metzger et Marion Gouin



S O M M A I R E

Édito	2
Présentation du SAVM	4
Les faits marquants	6
Le Syndicat	7
Les membres	10
Le bilan financier	12
VELIB'	14
Le territoire couvert	16
Les chiffres clés	18
Le comité des usagers	26
AUTOLIB'	28



ÉDITO

2022 a marqué le retour à une vie libérée des restrictions liées à la crise sanitaire du Covid-19. Dans ce contexte, le service public Velib' Métropole a opéré une belle progression.

Le nombre de courses a augmenté de 6,5 % par rapport à 2021 et le nombre d'usagers uniques de 21,4 %. Les vélos du service public du vélo partagé sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, qu'ils soient mécaniques ou à assistance électrique, sont ainsi de plus en plus partagés et je m'en réjouis!

Ce constat est conforme à l'un des objectifs majeurs que le Syndicat Autolib' Velib' Métropole (SAVM) avait assignés en août 2021 à la première modification tarifaire du service depuis son lancement en 2018. En plafonnant notamment le nombre de courses incluses chaque jour dans l'abonnement V-Max, nous visions un meilleur partage des vélos à assistance électrique.

La mobilité partagée a progressé, l'intermodalité aussi. Le SAVM s'y est employé en s'associant en février à Île-de-France Mobilité. L'application IDF Mobilité est la deuxième application majeure de MAAS¹ que le service Velib' Métropole rejoint, après le lancement en juin 2021 de l'application Bonjour RATP.

¹ Mobility as a service - La mobilité comme service

Sur le terrain, le développement du réseau Velib' Métropole s'est poursuivi, avec 37 stations supplémentaires, plus encore qu'en 2021, ce qui atteste s'il en était besoin, de l'attractivité du service pour les collectivités. Au 31 décembre 2022,

le réseau compte 1 447 stations, dont 437 hors Paris. Le soutien financier de la Métropole du Grand Paris y est pour beaucoup et je salue son engagement constant à nos côtés.

L'adhésion de la commune de Villeneuve-la-Garenne a porté à 70 le nombre de collectivités ayant adhéré à l'option Velib'.

Si tous ces éléments attestent d'une dynamique encourageante, ils ne masquent pas moins de réels défis. Le service n'est toujours pas au niveau attendu, tant vis-à-vis des exigences prévues par le marché qu'en termes d'expérience utilisateur. Le nombre de vélos, la régulation et la disponibilité effective du service sont en deçà de ce que devrait fournir le premier service public de vélo partagé en stations du monde. Les utilisateurs le dénoncent, les membres du comité des usagers Velib' Métropole également. Après 2,1 M€ en 2021, nous avons appliqué 500 000 € de pénalités au prestataire de Velib', qui doit réagir !

Afin de disposer d'un état des lieux exhaustif et d'éléments de comparaison, tant concernant le modèle économique du service que son évolution à moyen terme, j'ai souhaité qu'un audit soit conduit par un cabinet indépendant. Cet audit, confié au cabinet Rise, doit donner lieu à une publication au premier semestre 2023. Les analyses des auditeurs nous permettront d'envisager des évolutions du contrat, voire, si c'était nécessaire, d'envisager des alternatives en dehors du cadre contractuel actuel.

Sans attendre les conclusions de cet audit, le Syndicat a travaillé avec Smovengo à l'augmentation du nombre de vélos effectivement disponibles aux usagers. En effet, depuis 2018, plus de 3 000 vélos manquent à l'appel, ce qui contribue à la rapide dégradation de l'état des vélos. Près de 15 000 vélos ont ainsi été commandés par l'entreprise en décembre 2022, ce qui permettra de renouveler le parc et d'augmenter le nombre de vélos disponibles de plus de 3 000 avant la fin du premier semestre 2024.

S'agissant enfin du contentieux Autolib', opposant l'ancien délégataire du service public (DSP) de véhicules électriques partagés, la SA Autolib' du groupe Bolloré et le SAVM, nous sommes en attente de la date de jugement en première instance qui interviendra fin 2023.

Au terme de cette année bien remplie, je souhaite remercier l'équipe administrative du Syndicat. L'amélioration du service public Velib' Métropole et la bonne gestion du contentieux en cours avec l'ancien délégataire d'Autolib' ne sauraient se faire sans leur dynamisme et leur implication.

Sylvain Raifaud,
Président du SAVM



SAVVM

FAITS MARQUANTS 2022

25 JANVIER

Le SAVM dénonce l'insuffisance de la qualité de service de Velib' et lance un audit de l'exécution du marché.



Velib' Métropole poursuit son implication dans le MAAS. Les pass de courte durée sont disponibles dans l'application de mobilité servicielle d'IDFM, baptisée Île-de-France Mobilités.



18 SEPTEMBRE

75 FÉVRIER

À l'occasion de la journée sans voiture, Velib' offre le Ticket-V et est présent place de la Concorde aux côtés de la RATP pour sensibiliser au bon partage de la route entre usagers.



20 DÉCEMBRE

Avec la commande de 3 000 vélos supplémentaires d'ici 2024, le parc de Velib' prévu au contrat est enfin garanti.



LES MISSIONS

DÉPLOYER

Le SAVM réalise pour le bénéfice des collectivités des études d'opportunité à l'échelle d'un territoire afin de **déterminer la solution de mobilité partagée la plus adéquate** pour la zone concernée en tenant compte du réseau de transport existant, de données socio-démographiques etc. Les équipes techniques du SAVM interviennent ensuite aux côtés des collectivités pour les **accompagner durant toutes les étapes de déploiement des stations** Velib'. Elles supervisent également les études techniques préalables, assistent aux réunions sur site et s'assurent du bon état d'avancement des travaux et du respect des délais.

CONTRÔLER

Afin de veiller au respect des engagements contractuels du prestataire du marché public Velib' Métropole, le SAVM dispose d'un large panel d'indicateurs relatifs aux principales données du service (abonnements, locations, stations, vélos). L'ensemble de ces données permet de **vérifier le bon fonctionnement des services et d'engager des discussions** avec le prestataire Smovengo sur les points à améliorer.

COMMUNIQUER

En lien avec le prestataire Smovengo, le SAVM organise des actions locales de promotion du service Velib', en participant notamment à des événements en lien avec la mobilité durable ou par le biais d'essais gratuits ouverts à tous. Ainsi, le 18 septembre, à l'occasion de la **journée sans voitures, l'offre de courte durée Ticket-V** (trajet unique réalisé à Velib' mécanique ou à Velib' à assistance électrique, au tarif de 3€) était-elle remboursée. Le SAVM est également présent à certains grands rendez-vous, comme le **Salon des Maires et des Collectivités Locales (SMCL)** qui s'est déroulé du 22 au 24 novembre 2022. Le service Velib' Métropole développe également des partenariats en s'associant ponctuellement à des événements de grande ampleur, par exemple en installant une **station géante éphémère au festival Solidays** du 24 au 26 juin. Par un échange de visibilité, ces opérations permettent de promouvoir Velib' auprès d'une cible particulière et/ou de réaffirmer les valeurs du service.



LA GOUVERNANCE

LE COMITÉ SYNDICAL

se réunit pour délibérer sur l'ensemble des sujets majeurs : budget, tarifs des services, adhésion de nouveaux membres, extension du périmètre, etc.

- Il suit également l'activité du service Velib' et les conséquences de la fin de la Délégation de Service Public (DSP) Autolib'.
- Ses travaux sont dirigés par le Président, assisté des Vice-Président-e-s.

- Les séances sont publiques, la liste des délibérations et les procès-verbaux sont publiés.
- Le nombre de voix des collectivités adhérentes, sauf exception de la Région Île-de-France, des départements et de la Métropole du Grand Paris, est égal au nombre de stations ouvertes au public sur leur territoire pour le service Velib' Métropole et recensées à la date du 25 juin 2018 pour le service Autolib'.

LE BUREAU SYNDICAL

est une instance restreinte qui a pour rôle de préparer les comités syndicaux et de suivre l'activité du Syndicat dans ses compétences Autolib' et Velib'.

- Il peut, en cas d'urgence, délibérer sur certaines mesures d'exploitation ou de gestion du Syndicat.
- Chaque membre dispose d'une voix. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante, conformément aux statuts.
- Il est constitué de 18 membres (un Président, 14 Vice-Président-e-s, 3 autres membres).



NOTRE ORGANISATION

Afin d'être facilement accessible aux élu-e-s du SAVM, les locaux sont situés dans le 3^e arrondissement de Paris.

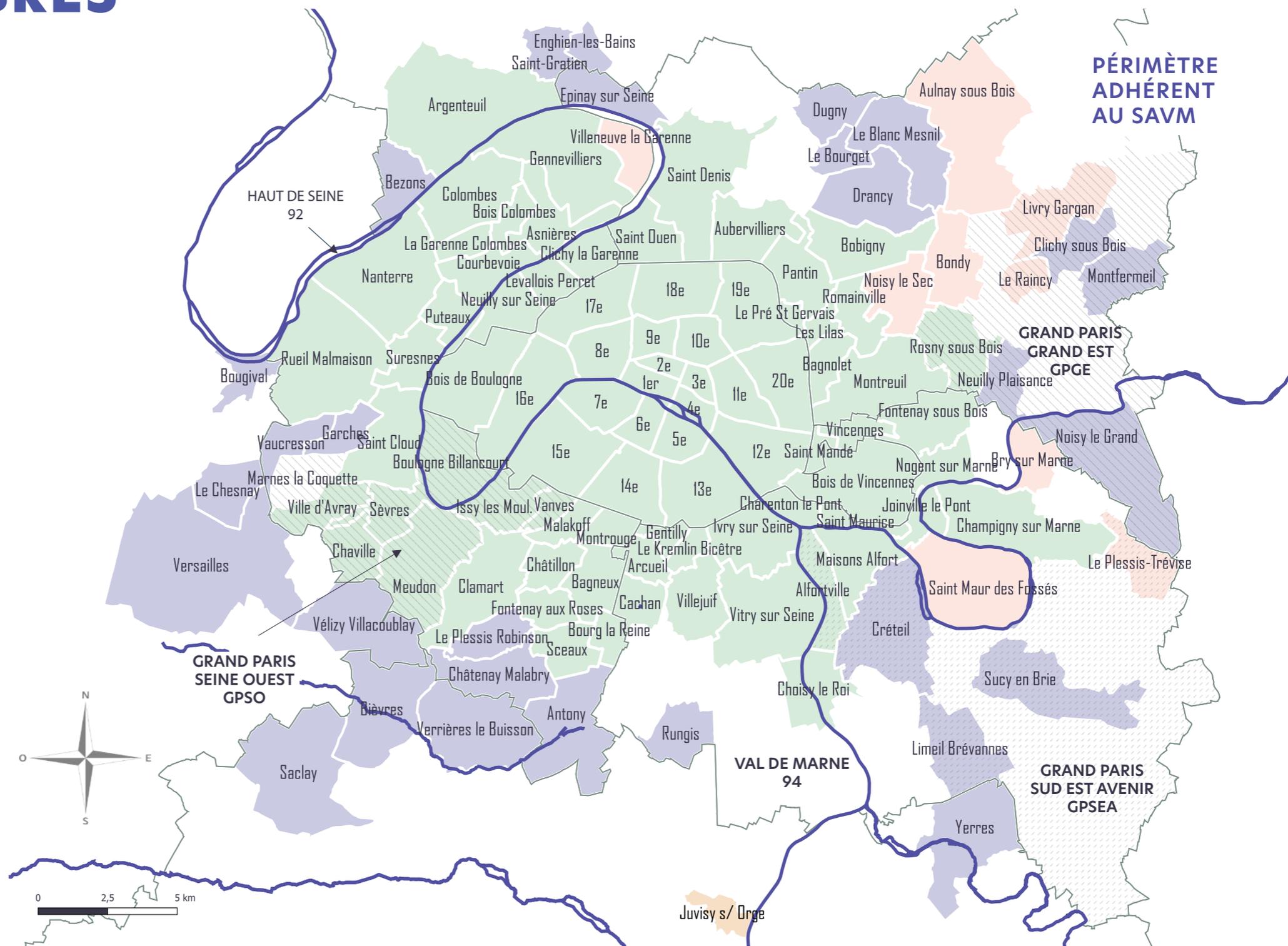
À la fin de l'année 2022, **22 agents** (15 étant fonctionnaires, 7 contractuel-le-s) composent l'effectif du SAVM au sein de **5 directions** :

- direction des services techniques,
- direction juridique et de la commande publique,
- direction des finances,
- direction de l'administration générale et des ressources humaines,
- direction de la communication et du marketing.

On comptait **8 femmes** et **14 hommes**.

LES MEMBRES

Au 31 décembre 2022, Autolib' Velib' Métropole compte 90 adhérents : 83 communes, 3 établissements publics territoriaux (EPT) représentant 15 communes (11 communes ayant l'option Velib'), 2 départements (Hauts-de-Seine et Val-de-Marne), la Région Île-de-France et la Métropole du Grand Paris.



LÉGENDE

Communes adhérentes au SAVM

- à Autolib' et Velib' - Avec stations
- à Autolib' et Velib' - Sans stations
- à Autolib'

Départements adhérents

- 92 - à Autolib'
- 94 - à Autolib' et Velib'

EPT adhérents (3)

- à Autolib' (1)
- à Autolib' et Velib' (2)

Autres adhérents (2)

- MGP - Autolib' et Velib'
- Région IDF - Autolib'



BILAN

INVESTISSEMENT



- Amortissements 3 368 371,52 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1 283 968,63 €
- Gestion courante 85,28 €



- Amortissements 2 843 910,44 €
- Gestion courante 8 907,13 €
- solde exécution négatif N-1 1 283 968,63 €
- Remboursement d'emprunt 1 800 000 €
- autres immobilisations financières 1 602,26 €



FONCTIONNEMENT



- Participation des collectivités 12 485 702 €
- perception des redevances 1 343 563,89 €
- Produits exceptionnels 1 323,43 €
- Amortissements 2 843 910,44 €
- Atténuation de charges 18 013,91 €
- Report de fonctionnement n-1 377 847,17 €



- charges à caractère général 425 453,69 €
- Personnel 1 249 296,94 €
- charges exceptionnelles 51 984,60 €
- Amortissements 3 368 371,52 €
- gestion courante 64 837,07 €
- provision 10 250 000 €
- remboursement d'emprunt 53 034,75 €

FINANCIER



INVESTISSEMENT



- Amortissements 5 195,62 €
- dépôt et cautionnements 25 000 €
- report d'investissement N-1 66 685,80 €



- Emprunt et dettes assimilées 35 000 €
- Gestion courante 1 605,05 €



FONCTIONNEMENT



- Participation des collectivités 29 985 000 €
- Produits de gestion courante 16 874 101,81 €
- Atténuation de charges 5 740,40 €
- Autres produits de gestion courante 8 681 475,13 €
- Produits exceptionnels 2 266 496,63 €



- charges à caractère général 54 172 255,49 €
- Personnel 1 430 353,72 €
- Autres charges générales 1,33 €
- Amortissements 5 195,62 €
- solde exécution négatif N-1 256 237,92 €



VELIB'

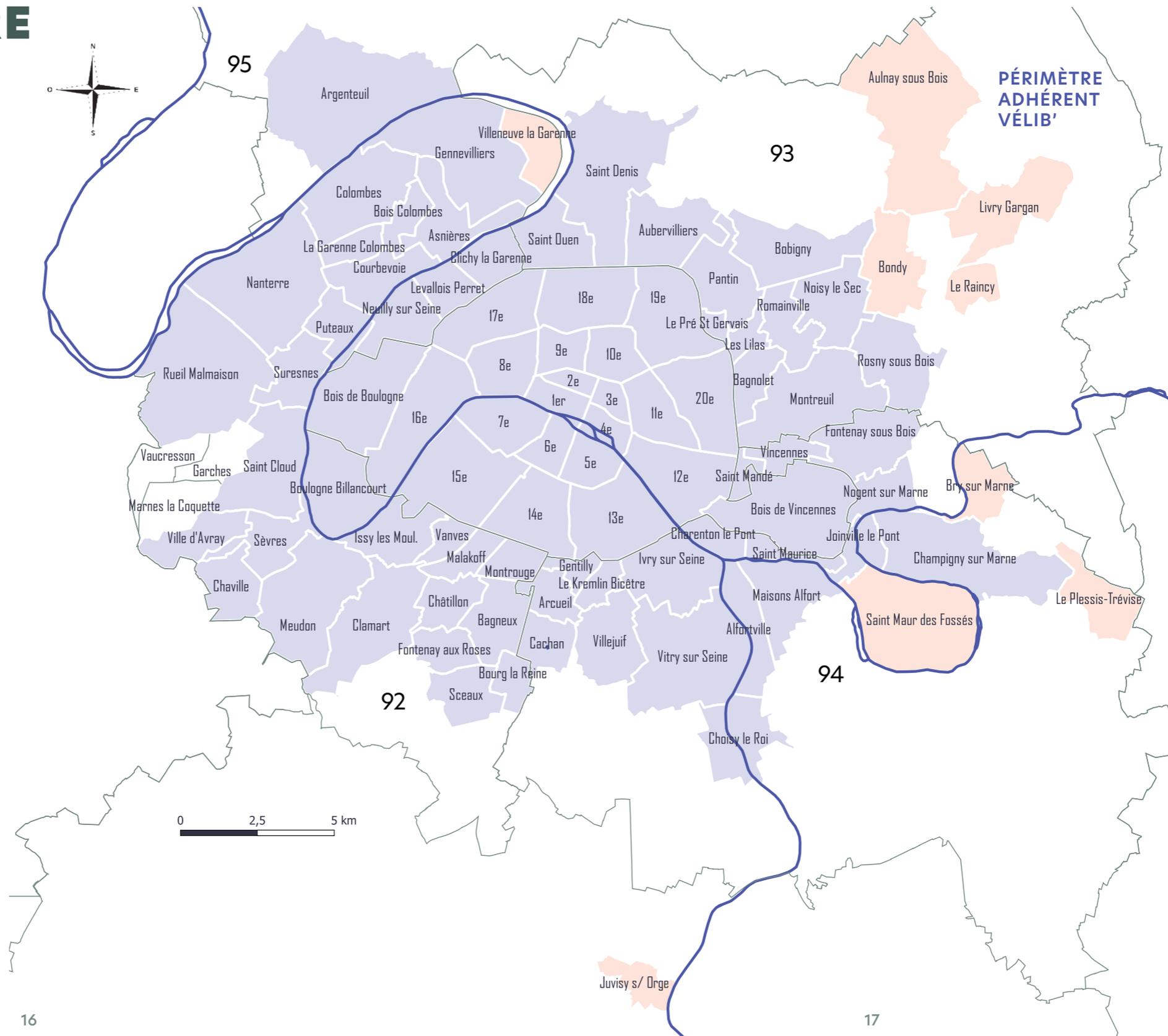
LE TERRITOIRE COUVERT

Au 31 décembre 2022, 70 communes de la Métropole du Grand Paris ont choisi d'adhérer au Syndicat afin de déployer le service Velib' sur leur territoire. 61 d'entre elles disposent déjà de stations.

La Métropole du Grand Paris apporte une aide financière importante (plus de 5,4 M€ en 2022) pour l'installation et l'exploitation des stations Velib' prévues dans toutes les villes adhérentes au Syndicat en dehors de Paris.

LÉGENDE

- Communes avec stations
- Communes sans stations



CHIFFRES-CLÉS 2022



37

nouvelles stations mises en service dans l'année pour un total de **1447 stations dans le réseau.**



40%
de Velib' à assistance électrique dans le parc

140 M km parcourus (dont 62% à VAE)



638 265

pass de courte durée vendus



42,1

millions de courses



36%

des abonnés sont des souscripteurs V-Max qui devient l'offre d'abonnement la plus souscrite



390 000

abonnés annuels



776 000

utilisateurs uniques

abonnements
mensuels

de **1,55€**

à **8,30€**



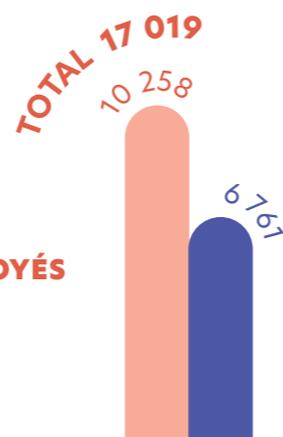
LES USAGES

(Moyenne pondérée)

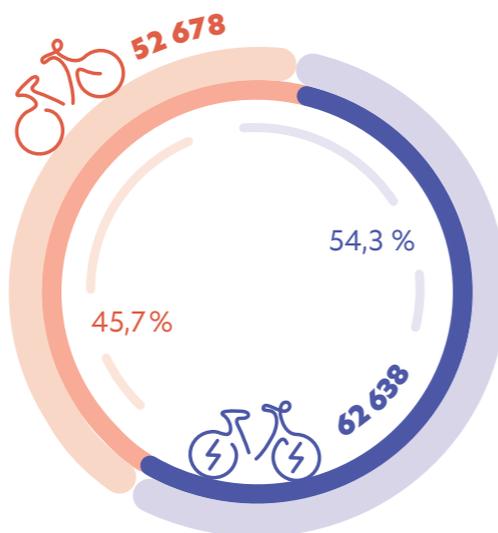
En 2022, 42,1 millions de trajets à Velib' ont été enregistrés sur le réseau, soit une progression de + 6,5% par rapport à 2021. **2022 signe la plus forte fréquentation du service Velib' Métropole depuis son lancement en 2018.**

- VÉLO MÉCANIQUE (VM)
- VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

NOMBRE DE VÉLOS DÉPLOYÉS



NOMBRE DE LOCATIONS SELON LE TYPE DE VÉLO

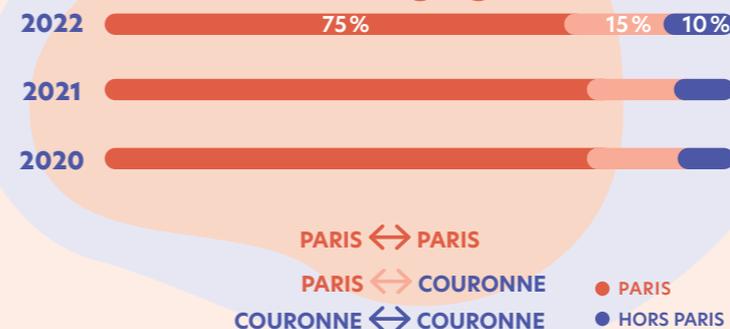


DURÉE, VITESSE ET DISTANCE PAR COURSE SELON LE TYPE DE VÉLO



Avec l'allongement de la durée de course forfaitaire à vélo à assistance électrique (VAE) de 30 à 45 minutes, introduit dans le cadre de la réforme tarifaire du 1^{er} août 2021, **la durée moyenne des courses à VAE a augmenté, de même que leur vitesse moyenne. La différence avec le vélo mécanique se creuse,** qui plaide pour une meilleure exploitation du modèle de vélo selon le type de déplacement envisagé par l'utilisateur. Le VAE, qui représente 40% du parc déployé sur le réseau, reste le modèle plébiscité puisque 62% des trajets sur l'année ont été effectués sur ce type de vélo.

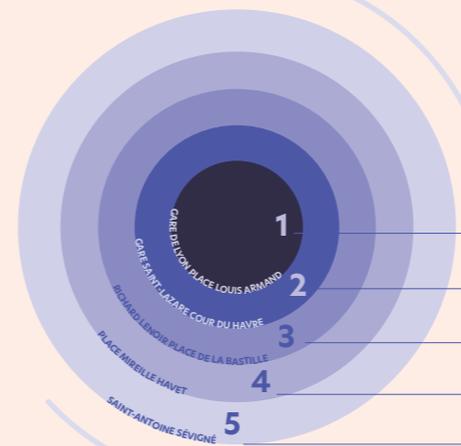
ORIGINE DESTINATION



Le développement et la densification du réseau dans la Métropole du Grand Paris s'accompagne d'une progression de la part des déplacements entre la capitale et les autres communes du réseau, qui se renforce de 2 points en 2022, à 15,3%. Confirmant cette dynamique métropolitaine, la baisse de la part des abonnés Velib' déclarant résider à Paris se poursuit, à 58% contre 62% en 2021 et 72% en 2018, lorsque Velib' est devenu Velib' Métropole.

TOP 5 DES STATIONS

PARIS



1	GARE DE LYON PLACE LOUIS ARMAND (12 ^e arr.)	277 231 mouvements*
2	GARE SAINT-LAZARE COUR DU HAVRE (8 ^e arr.)	274 641 mouvements*
3	RICHARD LENOIR PLACE DE LA BASTILLE (11 ^e arr.)	269 718 mouvements*
4	PLACE MIREILLE HAVET (11 ^e arr.)	226 197 mouvements*
5	SAINTE-ANTOINE SÉVIGNÉ (4 ^e arr.)	225 483 mouvements*

Le top 5 des stations les plus fréquentées dans Paris comme en proche couronne est globalement stable depuis 2019.

*prises et restitutions sur l'année

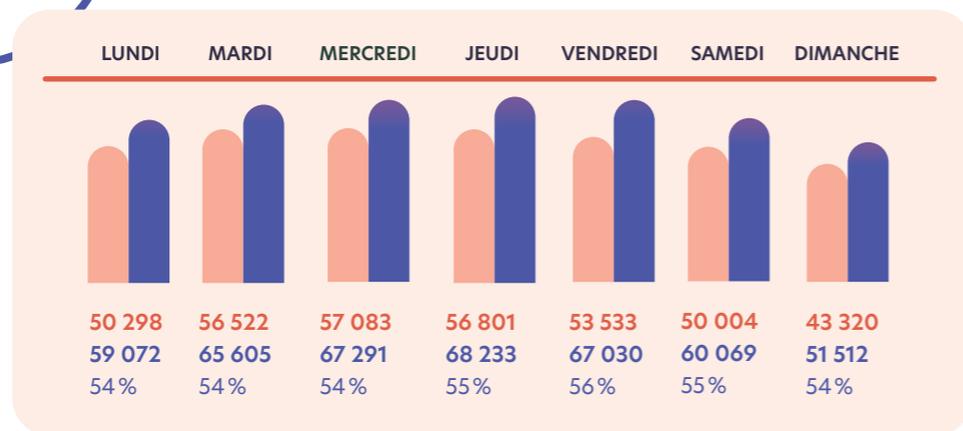
COURONNE



1	GARE RER DE VINCENNES (Vincennes)	199 408 mouvements*
2	PARVIS CORENTIN CELTON (Issy-les-Moulineaux)	107 518 mouvements*
3	QUAI MARCEL BOYER - VICTOR HUGO (Ivry-sur-Seine)	104 459 mouvements*
4	JULES GUESDE - ALSACE (Levallois)	97 459 mouvements*
5	WESTERMEYER - PAUL VAILLANT-COUTURIER (Ivry-sur-Seine)	96 472 mouvements*

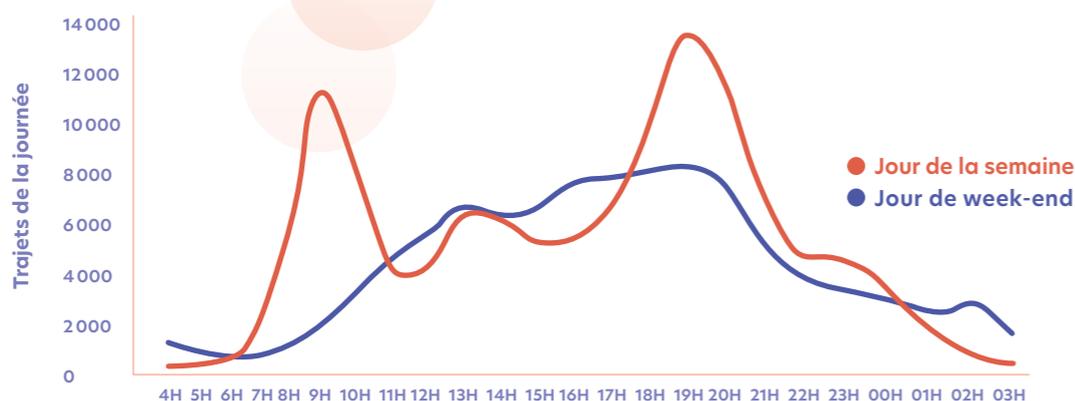
VOLUME DES LOCATIONS PAR JOUR DE LA SEMAINE

● VÉLO MÉCANIQUE (Locations > 3 min
Moyenne de 365 jours)
● VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE



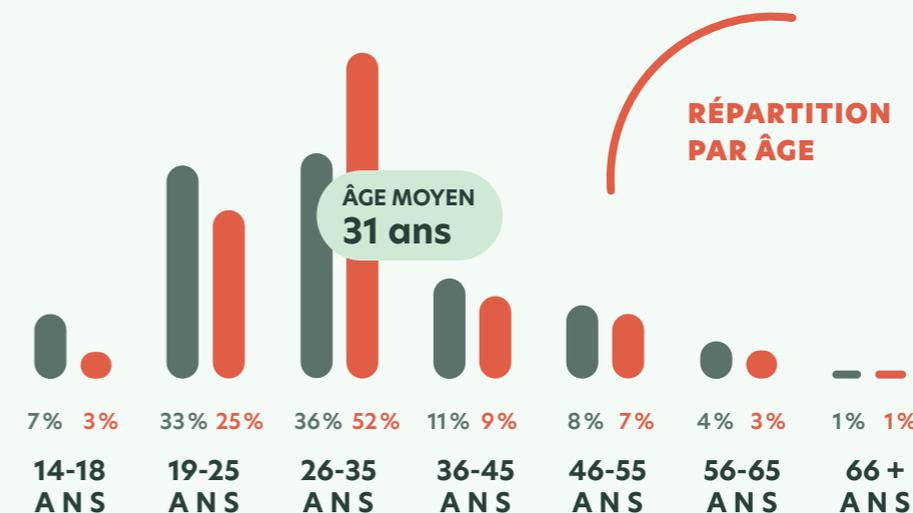
La saisonnalité imprime sa marque sur la fréquentation du service : si en saison basse (janvier), un Velib' mécanique effectuée en moyenne 3 trajets par jour contre 7 pour un VAE, en saison haute (septembre), un Velib' mécanique réalise 7 trajets par jour contre 11 pour un VAE.

UTILISATION DES VELIB' EN FONCTION DE L'HEURE DE LA JOURNÉE



LES UTILISATEURS DU SERVICE VELIB'

● longue durée
● courte durée

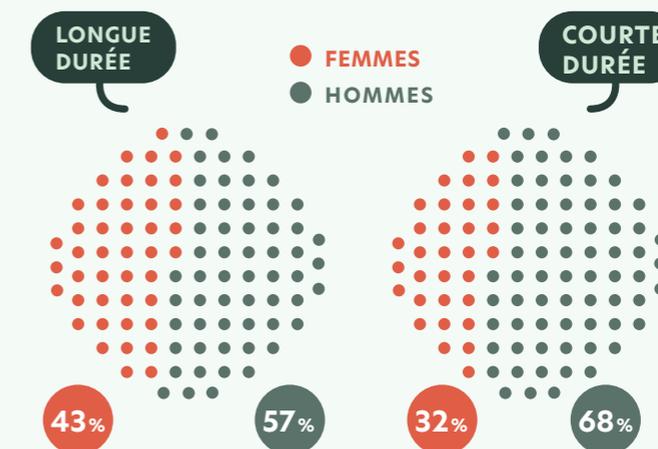


Les grandes caractéristiques des utilisateurs du réseau sont stables par rapport à l'année dernière.

74% des abonnés Velib' ont moins de 35 ans en 2022 (75% en 2021): Velib' est un service jeune! Rappelons que le service est accessible à compter de 14 ans.

Ainsi, les hommes restent majoritaires au sein des utilisateurs du réseau, à 58% comme en 2021 (la proportion déclarée est même plus forte chez les souscripteurs d'offres de courte durée). Si le renforcement des infrastructures cyclables et la sécurisation sont un levier pour convaincre notamment les femmes de recourir au vélo, il convient de rappeler que nombre de femmes sont amenées à circuler avec des enfants, et se reportent ainsi sur d'autres offres de transport plus adaptées (transports en commun, vélo personnel équipé...).

RÉPARTITION PAR SEXE

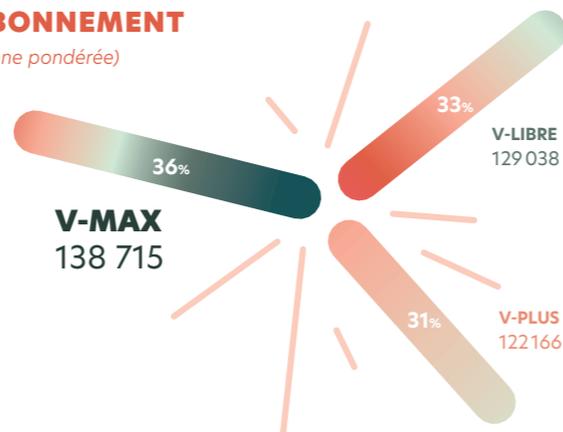


L'offre V-Max devient en 2022, et pour la première fois depuis le lancement du service en 2018, la formule d'abonnement la plus souscrite avec une progression de 7 points sur l'année, à 36% de l'ensemble des abonnés du réseau. Elle confirme l'appétence durable du grand public pour le vélo à assistance électrique. La réforme de l'usage du vélo à assistance électrique survenue en 2021 dans le cadre de la modification tarifaire, qui a permis un meilleur partage des VAE en limitant le nombre de courses quotidiennes, n'a pas écorné l'attractivité de cette offre qui reste sous la barre des 10 € mensuels en tarif plein.

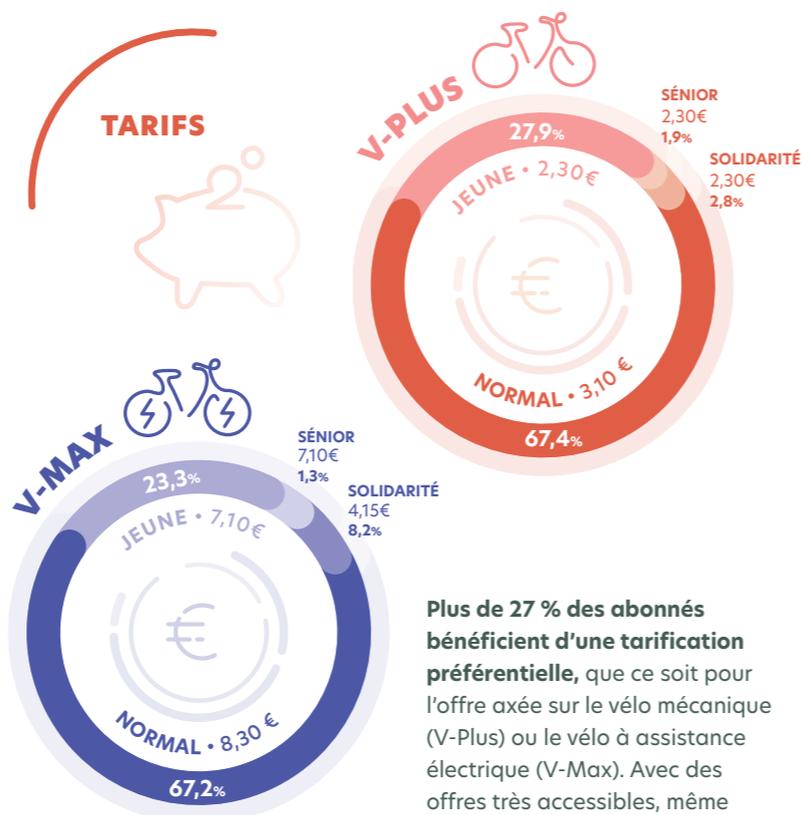
Les abonnés V-Max ont parcouru plus de 60% des 42,1 M de kilomètres totalisés dans l'année. Concrètement, chaque abonné V-Max effectue environ 16 courses en moyenne par mois tout type de vélo confondu et son usage des vélos est régulier tout au long de l'année, là où les usagers V-Plus, l'offre axée sur le Velib' mécanique, utilisent moins leur abonnement et sont moins nombreux dans la partie de l'année moins propice à la pratique du vélo du fait des conditions météo. Les souscripteurs de l'abonnement V-Libre, l'offre où l'utilisateur paie seulement lorsqu'il recourt au service, présentent un usage très occasionnel. Ils représentent un faible pourcentage des courses effectuées sur l'année, et ne dépassent que rarement une utilisation du service par mois en moyenne.

RÉPARTITION PAR TYPE D'ABONNEMENT

(Moyenne pondérée)



TARIFS



Plus de 27 % des abonnés bénéficient d'une tarification préférentielle, que ce soit pour l'offre axée sur le vélo mécanique (V-Plus) ou le vélo à assistance électrique (V-Max). Avec des offres très accessibles, même à prix plein, Velib' Métropole assure sa mission de service public et permet l'accès du plus grand nombre à une mobilité durable du quotidien.

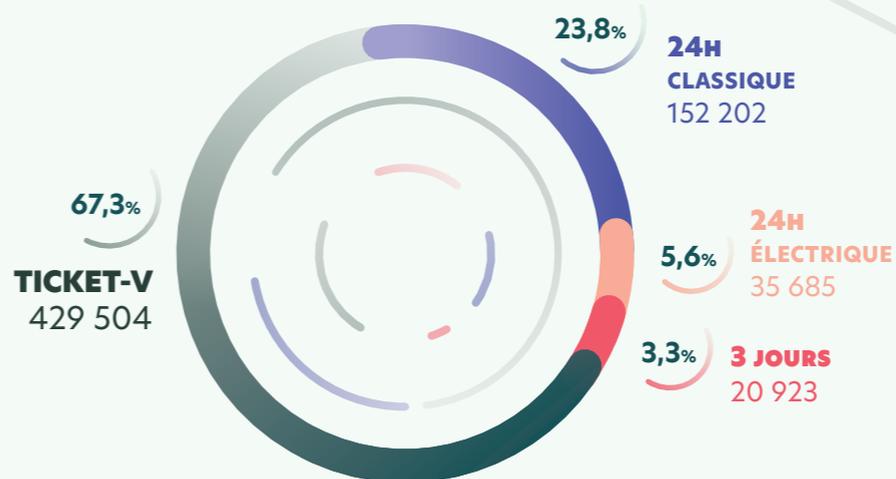
OFFRES DE COURTE DURÉE

638 265 pass de courte durée ont été vendus en 2022,

contre 331 660 en 2021, soit une augmentation de plus 92,4% ! La levée des restrictions en matière de déplacements, en France comme dans la majeure partie du monde, a généré un retour de la cible touristique. La création d'une nouvelle offre à la course dans le cadre de la réforme tarifaire d'août 2021 a connu un très fort succès dès son introduction au panel des offres Velib'. En effet, le **Ticket-V**, qui permet pour 3€ un trajet unique de 45 minutes à Vélib' mécanique ou à assistance électrique, s'est très rapidement imposé comme l'offre de courte durée plébiscitée par les usagers ultra-occasionnels.

Près de 8 pass de courte durée sur 10 sont souscrits depuis l'application Velib' et le site web du service. Le Ticket-V représente ainsi 67,3% des ventes de pass de courte durée proposés par le service public du vélo partagé de la Métropole du Grand Paris. 59% des Ticket-V vendus en 2022 correspondent à un trajet unique à Velib' à assistance électrique. En moyenne, la durée du trajet (37 minutes) et la distance parcourue (5,2 km) sont plus longs pour les Tickets-V que pour les abonnements annuels,

correspondant à une utilisation du Velib' pour le loisir et le cyclotourisme.



LE COMITÉ DES USAGERS VELIB' MÉTROPOLE

Créé dès le lancement du service en 2018, le comité des usagers Velib' Métropole assure une représentativité de ses utilisateurs et utilisatrices quotidiens. Ses membres, paritaires, reflètent le périmètre métropolitain sur lequel est déployé le service. Les membres du comité sont désignés par tirage au sort pour un mandat d'une durée de 2 ans.

En 2022, le comité des usagers Velib' Métropole s'est réuni 4 fois. Dans une démarche de constante ouverture, le nombre d'usagers membres a été élargi à 100 et les séances sont désormais retransmises en direct sur Twitter. Tous les utilisateurs du service peuvent indiquer leurs questions en amont des réunions par le biais des réseaux sociaux.

Le comité des usagers regroupe des représentant.e.s du SAVM, du prestataire Smovengo, des usagers ainsi que des associations cyclistes : Mieux se Déplacer à Bicyclette (MDB), Paris en Selle et le Collectif Vélo Île-de-France. Ensemble, ils abordent sans fard toutes les questions relatives au fonctionnement du service. De la maniabilité du guidon des Velib' aux futures fonctionnalités de l'application, rien n'est laissé de côté.

Le comité des usagers Velib' Métropole peut être sollicité ponctuellement pour faire part de son expérience utilisateur dans le cadre de tests de fonctionnalités en développement, avant leur déploiement éventuel.

Les membres du comité des usagers sont aussi de précieux observateurs du terrain. Par leur exigence, leur connaissance fine du service et leur implication, ils participent de l'amélioration continue du service Velib' Métropole.

L'ensemble des comptes rendus des réunions du comité des usagers Velib' Métropole est en ligne sur le site internet du SAVM.



AUTOLIB'



Premier service de voitures électriques en autopartage et en libre-service à l'échelle du Grand Paris, Autolib' a constitué de 2011 à 2018 un service public précurseur et unique au monde par son ampleur.

UNE EXPÉRIENCE DE MOBILITÉ PARTAGÉE PIONNIÈRE ET EXPORTÉE

Si le groupe Bolloré, délégataire du service public avec sa filiale S.A.S Autolib', n'a pas su trouver le modèle économique du service, Autolib' aura sans conteste permis **l'émergence d'une nouvelle offre de mobilité électrique partagée à l'échelle du Grand Paris**. La fin du service, majoritairement votée par les collectivités adhérentes du SAVM face à l'ultimatum indemnitaire posé par le délégataire, aura mis un terme à **une expérience de mobilité partagée qui a inspiré de nombreux services**.

En effet, **le succès d'Autolib' s'est exporté dans le monde entier**. D'autres systèmes ont repris ce principe de location de milliers de véhicules électriques partagés, disponibles 24 h/24 et 7 j/7, à des tarifs accessibles à tous et pour effectuer des trajets d'une station à une autre (trace directe). Des offres faisant le pari du free floating et d'un paiement à l'usage se sont aussi généralisées.

De nouvelles pratiques ont émergé vers l'intermodalité et la rationalisation des pratiques de déplacement.



LE RÈGLEMENT DE LA RÉSILIATION DE LA DSP : UN CONTENTIEUX INDEMNITAIRE TOUJOURS EN COURS

Dans le cadre de la résiliation de la délégation de service public (DSP), un contentieux indemnitaire initié en 2019 par l'ancien délégataire du service est toujours en cours après l'échec de procédures de médiation. Une date d'audience devrait être fixée courant 2023 par le Tribunal administratif (TA) de Paris, en première instance.

La SAS Autolib' demande une indemnisation d'un montant de 235,2 M€. Elle concerne :

- la valeur nette comptable des biens de retour que sont les stations et bornes de recharge pour 16,85 M€ ;
- les indemnités équivalentes aux coûts de résiliation des contrats alors en cours conclus par la SAS Autolib' pour l'exécution du service, et non transférés au SAVM pour un total de 43,37 M€ ;
- des indemnités au titre du rétablissement de l'équilibre économique de la concession pour 175 M€.

Les tentatives de médiation engagées d'abord directement en 2019, puis à nouveau en 2021 à l'initiative du TA de Paris n'ayant pu permettre aux parties de trouver une solution satisfaisante, le contentieux suit son cours entre l'ancien délégataire et le SAVM avec 9 communes intervenantes volontaires engagées à ses côtés. Le comité syndical a décidé fin 2019 la constitution d'une provision pour risque de 20 M€, étalée sur 5 ans jusqu'en 2023, au vu des pièces justificatives transmises par la SAS Autolib' et considérées comme a priori recevables. Au vu des nouvelles pièces fournies par la SAS Autolib' au cours de l'instruction, le comité syndical a décidé fin 2022 de réévaluer la provision pour risque à hauteur de 32,5 M€ et d'ajuster en conséquence les contributions des collectivités adhérentes au budget du SAVM pour 2022 et 2023, deux derniers exercices de constitution de cette provision.



LE DEVENIR DES BORNES ET STATIONS AUTOLIB'

Le SAVM conserve la compétence de gestion des conséquences nées de la résiliation anticipée d'Autolib' jusqu'à ce que le contentieux soit tranché par voie judiciaire.

Cependant, la quasi-totalité des 90 collectivités adhérentes à Autolib' a désormais récupéré le reste de sa compétence d'autopartage, jusqu'ici déléguée au Syndicat. Grâce à des conventions d'utilisation du domaine public, **les stations et bornes Autolib' ont pu leur être mises à disposition transitoirement** (dans l'attente du règlement du contentieux ouvert par l'ancien délégataire et notamment de la détermination de leur valeur nette comptable en tant que biens de retour).

Chaque collectivité signataire peut ainsi librement utiliser les bornes de recharge présentes sur son territoire, au service de ses habitants, soit en exploitation directe soit par l'intermédiaire d'un syndicat d'énergie prestataire.

